

2016-UNAT-690, Abu Malluh

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel, en particulier de savoir si Unrwa dt a commis une erreur en rejetant les requêtes des membres du personnel pour apporter des preuves supplémentaires sur le motif de la créance, et si Unrwa dt a commis une erreur en concluant que la décision contestée finale avait été prise le 3 août 2014. Unat a constaté qu'Abu Malluh et al. a agi avec diligence raisonnable dans la procédure avant Unrwa dt et a en outre démontré que les preuves supplémentaires qu'ils cherchaient à avoir admis auraient conduit à différentes conclusions de fait et modifié l'issue de l'affaire. Unat a noté que si l'UNRWA DT a un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer l'admissibilité de toute preuve en vertu de sa loi, ce pouvoir n'est pas absolu. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait commis une erreur dans la procédure en n'admettant pas des preuves supplémentaires pertinentes pour l'identification de la date correcte de la décision administrative contestée. De plus, Unat a constaté qu'un examen de la correspondance pertinente a montré qu'Abu Malluh et al. Reçu la notification de la décision administrative finale et sans ambiguïté le 4 mars 2015, et non le 3 août 2014. Par conséquent, les demandes de révision de la décision le 14 avril 2015 n'ont pas été contestées et les demandes déposées par Abu Malluh et al. Le 23 juillet 2015, il y avait des recevables Ratione Materiae. Non annulé le jugement et renvoyé l'affaire à Unrwa dt pour décision sur le fond, après avoir reçu une réponse sur le fond du commissaire général.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Unrwa dt Jugement: Abu Malluh et al. a contesté les décisions de qualifier leurs postes respectifs en tant que Messenger Porter au lieu de Messenger «A. »Unrwa DT a conclu qu'Abu Malluh, et al., A été informés verbalement des décisions contestées le 3 août 2014 et ont été tenus de soumettre leurs demandes d'examen de la décision d'ici le 2 octobre 2014 pour se conformer au délai de 60 jours établi par le personnel de la région Règle 111. 2. UNRWA DT a donc jugé que les demandes étaient barrées et, par conséquent, non à la créance.

Principe(s) Juridique(s)

Dans des circonstances exceptionnelles, et lorsque le Tribunal d'appel détermine que les faits sont susceptibles d'être établis avec des preuves documentaires, y compris des témoignages écrits, il peut recevoir ces preuves supplémentaires si cela est dans l'intérêt de la justice et de la résolution efficace et rapide de la procédure. La date d'une décision administrative est basée sur des éléments objectifs que les parties, l'administration et le membre du personnel peuvent déterminer avec précision.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Abu Malluh

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2016-920

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Avr 2018

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Preuve

Admissibilité

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Procédure (première instance et TANU)

Recevabilité des preuves

Production de documents

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 10.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5
- Article 8.1

Jugements Connexes

2015-UNAT-516

2015-UNAT-557

2013-UNAT-296

2012-UNAT-273

2015-UNAT-597

2015-UNAT-546